Annexe VI A à l'arrêté royal du 27 avril 2007

Inventaire des femelles reproductrices

Espèce: Chien / Chat

N° ordre	Race	Date d'entrée dans l'élevage	Marque d'identification[1]	Date de départ ou de décès	Destination [2]	Remarques

(1) Pour les chats non identifiés : inscrire la couleur et la nature du pelage et les signes particuliers

(2) En cas de cession: indiquer le nom de l'acquéreur et son adresse ou son N° d'entreprise ou le N° du certificat de garantie[3] ou le N° certificat sanitaire[3]

(3) Dans ce cas, conserver la copie du certificat aussi longtemps que l'inventaire des femelles.

Document à conserver au moins 2 ans après la date de sortie de la dernière femelle sortie